

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) Table des matières	Version 16.11.07
-----------------------------	--	---------------------

8. Documents iconographiques (description normale)¹

8.0. Règles générales.....	3
8.0A. Champ d'application.....	3
8.0B. Sources d'information.....	4
8.0C. Ponctuation	5
8.0D. Profondeur de la description bibliographique	5
8.0E. Langue et écriture de la description bibliographique.....	5
8.0F. Graphies fautives.....	5
8.0G. Accents et signes diacritiques.....	5
8.0H. Documents présentant plusieurs sources d'information principales	5
8.1. Zone du titre et de la mention de responsabilité	6
8.1A. Règle préliminaire	6
8.1A1. Ponctuation.....	6
8.1B. Titre propre	6
8.1C. Indication générale du type de document	7
8.1D. Titre parallèle.....	7
8.1E. Compléments du titre propre.....	7
8.1F. Mention de responsabilité	8
8.1G. Documents sans titre collectif.....	8
8.2. Zone de l'édition	9
8.3. Zone pour les mentions spécifiques au type de document (ou au genre de publication)	9
8.4. Zone de l'adresse bibliographique.....	10
8.4C. Lieu de publication ou de diffusion	10
8.4D. Nom de l'éditeur ou du diffuseur	10
8.4F. Date de publication ou de diffusion	10
8.5. Zone de la description matérielle (collation)	11
8.5A. Règle préliminaire	11
8.5A1 Ponctuation.....	11
8.5B. Indication spécifique du type de document et nombre d'unités matérielles.....	11
8.5C. Autres caractéristiques matérielles	12
8.5C1. Caractéristiques spécifiques aux types de documents	12
8.5D. Format.....	13
8.5D2. Film fixe.....	13
8.5D5. Diapositives.....	13
8.5E. Mention du matériel d'accompagnement.....	13
8.6. Zone de la collection	14
8.7. Zone des notes.....	15
8.7A. Règle préliminaire	15
8.7B. Notes	15

¹ Traduit et adapté sur la base des AACR2 par Rita Esser et Martina Molz, Bibliothèque EPF, en collaboration avec le groupe de travail « non-livres » du réseau IDS (Catherine Egger, StUB Berne (jusqu'en juin 99), Dieter Eichenberger, ZB Zurich, Doris Heim, StUB Berne (à partir de juin 99), Jürgen Thomann, WWZ-Bibliothek Bâle, Willy Troxler, Bibliothèque HSG, St. Gall)

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) Table des matières	Version 16.11.07
-----------------------------	--	---------------------

8.8. Zone du numéro normalisé et des modalités d'acquisition	16
8.11. Fac-similés, photocopies et autres reproductions.....	16
IDS 8.12. Entrées	17
IDS 8.12.1 Entrées aux noms de personnes	17
IDS 8.12.2 Entrées aux collectivités	17
IDS 8.12.3 Entrées aux titres.....	17
IDS 8.12.4 Entrées aux œuvres d'art.....	18
IDS 8.12.4A. Adaptations d'œuvres d'art.....	18
IDS 8.12.4B. Reproduction d'œuvres d'art sans texte d'accompagnement.....	18
IDS 8.12.4C. Reproductions d'œuvres d'art avec texte d'accompagnement:	19

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.0. Règles générales	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

8.0. Règles générales

8.0A. Champ d'application

IDS: Les règles qui suivent permettent d'établir une description normale des documents iconographiques dans IDS.

Les bibliothèques qui veulent décrire de manière plus détaillée des documents anciens ou rares, ou des fonds d'intérêt historique ou documentaire, peuvent appliquer les règles du chapitre 17. Selon les besoins, il est également possible de n'appliquer qu'une partie du chapitre 17 (par ex. 17.5. Description matérielle).

8.0A1. Les règles qui suivent s'appliquent à la description bibliographique de tous les types de documents iconographiques, qu'ils soient opaques (par ex. œuvres d'art ou reproductions en deux dimensions, graphiques, photographies, schémas industriels) ou qu'on doive les projeter ou les visionner (par ex. films fixes, radiographies, diapositives), de même qu'aux collections de ces documents. Pour les documents qui se présentent sous la forme d'une succession d'images destinées à donner l'impression de mouvement (films et enregistrements vidéo), voir le chapitre 7. Pour les microformes, voir le chapitre 11. Pour le matériel cartographique voir le chapitre 3.

Pour la description des documents iconographiques sous forme électronique (ressource en ligne ou sur support physique) voir aussi le chapitre 9.

IDS: Les documents iconographiques paraissant sous forme de livres, comme par ex. les catalogues d'exposition, sont traités suivant les règles du chapitre 2.

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.0. Règles générales	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

8.0B. Sources d'information

8.0B1. Source d'information principale. La source d'information principale pour les documents iconographiques est le document accompagné de ses étiquettes et des sources d'informations fixées de façon permanente au document. Si le document se compose de plus de deux unités physiques distinctes (par ex. jeu de diapositives) ne fournissant pas d'information, le conteneur est pris comme source d'information principale. Dans ce cas, la source d'information est indiquée en note.

Si le document ne peut pas être utilisé comme source d'information principale, les sources suivantes sont prises en considération (dans l'ordre indiqué):

Conteneur séparé (par ex. boîte, cadre)

Texte d'accompagnement (par ex. manuel, aide-mémoire)

Lors de la description d'une collection de documents iconographiques, l'ensemble de la collection est pris comme source d'information principale.

8.0B2. Sources d'information prescrites. Les sources d'information prescrites pour les documents iconographiques sont énumérées dans le tableau ci-dessous. On place entre crochets [] les informations non tirées des sources d'information prescrites et on indique leur source en note.

Zone	Sources d'information prescrites
Titre propre et mention de responsabilité	Source d'information principale
Edition	Source d'information principale, conteneur, texte d'accompagnement
Adresse bibliographique	Source d'information principale, conteneur, texte d'accompagnement
Description matérielle (collation)	Toute source
Collection	Source d'information principale, conteneur, texte d'accompagnement
Notes	Toute source
No normalisé et modalités d'acquisition	Toute source

Les données CIP ne sont pas considérées comme faisant partie intégrante du document; elles peuvent être utilisées à titre de renseignement à défaut d'autres indications.

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.0. Règles générales	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

8.0C. Ponctuation

Voir le chapitre 1.0C. pour les règles de portée générale en matière de ponctuation.

8.0D. Profondeur de la description bibliographique

Voir 1.0D.

8.0E. Langue et écriture de la description bibliographique

Voir 1.0E.

8.0F. Graphies fautives

Voir 1.0F.

8.0G. Accents et signes diacritiques

Voir 1.0G.

8.0H. Documents présentant plusieurs sources d'information principales

Voir 1.0H.

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.1. Titre et mention de responsabilité	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

8.1. Zone du titre et de la mention de responsabilité

Sommaire :

- 8.1A. Règle préliminaire
- 8.1B. Titre propre
- 8.1C. Indication générale du type de document
- 8.1D. Titres parallèles
- 8.1E. Compléments du titre propre
- 8.1F. Mention de responsabilité
- 8.1G. Documents sans titre collectif

8.1A. Règle préliminaire

8.1A1. Ponctuation

Voir 2.1A1.

L'indication générale du type de document est mise entre crochets [].
Ponctuation générée automatiquement à partir du code de sous-zone \$h.

Pour les autres règles relatives à la ponctuation, voir 2.1A.

8.1B. Titre propre

8.1B1. Pour la saisie du titre propre, voir les règles de 2.1B.

245 \$a Ancient Greek coins
245 \$a 19th century developments in art
245 \$a Advanced diagnostic ultrasound
(image échographique en deux dimensions)

Si le titre ne provient pas de la source d'information principale, la source d'information prise en compte est indiquée en note (voir 8.7B3).

8.1B2. En présence d'une image sans titre, voir 2.1B7.

Si aucun titre ne peut être déterminé, on en inventera un. Un titre propre créé de toutes pièces est saisi dans la langue de l'agence catalographique et placé entre crochets.

245 \$a [Oiseaux de Jamaïque]
245 \$a [Photographie d'Alice Liddell]

8.1B3. Si une collection de documents iconographiques ne présente pas de titre, la désignation sous laquelle la collection est connue ou une désignation indiquant son contenu sert de titre.

245 \$a [Affiches de cirque]

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.1. Titre et mention de responsabilité	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

8.1C. Indication générale du type de document

8.1C1. L'indication générale du type de document *Image* suit immédiatement le titre propre. L'indication générale du type de document est mise entre crochets []. La ponctuation est générée automatiquement à partir du code de sous-zone \$h.

245 \$a <<The>> beach \$h Image

Pour les documents iconographiques sous forme électronique on utilise *Ressource électronique*. Voir le chapitre 9.

8.1C2. Si un document se compose de plusieurs types de supports différents dont aucun n'est prédominant, on recourt à l'indication générale du type de document *Ensemble multisupports*.

245 \$a Lärmbedingte Hörschäden
\$h Ensemble multisupports
\$b eine Tonbildschau für Studenten und Ärzte
300 \$a 1 vol. (39 p.), 94 diapositives, 2 cassettes sonores, 2 planches murales

8.1D. Titre parallèle

8.1D1. Pour la saisie du titre parallèle, voir 2.1D.

245 \$a French colonies in America \$h Image
\$d Colonies françaises d'Amérique

8.1E. Compléments du titre propre

8.1E1. Pour la saisie des compléments du titre, voir 2.1E.

245 \$a Basic principles in chemistry-stoichiometry \$h Image
\$b atomic weights, molecular weights, and the mole concept

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.1. Titre et mention de responsabilité	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

8.1F. Mention de responsabilité

8.1F1. Pour la saisie des mentions de responsabilité, voir 2.1F.

- 245 \$a <<The>> histomap of religion \$h Image
 \$b the story of man's search for spiritual unity
 \$c John B. Sparks
- 245 \$a <<A>> picture study of the settlement of the West \$h Image
 \$c prepared by Historical Services and Consultants under the direction of
 John T. Saywell and John C. Ricker
- 245 \$a <<A>> girl with a broom \$h Image
 \$c Rembrandt ; National Gallery of Art

LCRI: voir 7.1F1.

8.1G. Documents sans titre collectif

Voir 2.1G.

- 245 \$a <<The>> great big enormous turnip \$h Image
 \$c A. Tolstoy ; with pictures by Helen Oxenbury
 \$j <<The>> three tailors
 \$c Victor G. Ambrus

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.2. Edition 8.3. Mentions spécifiques au type de document	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

8.2. Zone de l'édition

Voir 2.2.

8.3. Zone pour les mentions spécifiques au type de document (ou au genre de publication)

Cette zone n'est pas utilisée pour les documents iconographiques.

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.4. Adresse bibliographique	Version 16.11.07
-----------------------------	--	---------------------

8.4. Zone de l'adresse bibliographique

Voir 2.4

S'appliquent en outre les règles suivantes:

8.4C. Lieu de publication ou de diffusion

Voir 2.4C.

8.4C2. On ne mentionne pas de lieu de publication ou de diffusion dans le cas de documents iconographiques non publiés ou d'une collection de documents iconographiques non publiée (ceci même lorsque la collection contient des documents publiés, mais qu'elle n'a pas été éditée dans son ensemble en tant que collection). On ne saisit pas non plus la mention "s.l." (sine loco) en remplacement.

8.4D. Nom de l'éditeur ou du diffuseur

Voir 2.4D.

8.4D2. On ne mentionne pas d'éditeur ou de diffuseur dans le cas de documents iconographiques non publiés ou d'une collection de documents iconographiques non publiée (ceci même lorsque la collection contient des documents publiés, mais qu'elle n'a pas été éditée dans son ensemble en tant que collection). On ne saisit pas non plus la mention "s.n." (sine nomine) en remplacement.

8.4F. Date de publication ou de diffusion

Voir 2.4F.

8.4F3. Dans le cas d'une collection de documents iconographiques, on indique la période de publication.

245 \$a [Pen drawings of birds and flowers of Dorset] \$h Image
260 ...
\$c [1910-1937]

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.5. Description matérielle (collation)	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

8.5. Zone de la description matérielle (collation)

Sommaire :

- 8.5A. Règle préliminaire
- 8.5B. Indication spécifique du type de document et nombre d'unités matérielles
- 8.5C. Autres caractéristiques physiques
- 8.5D. Format
- 8.5E. Matériel d'accompagnement

8.5A. Règle préliminaire

8.5A1 Ponctuation

Voir 2.5A1.

Le format est précédé d'un espace, point-virgule, espace ∪;∪

Ponctuation générée automatiquement à partir du code de sous-zone \$c.

8.5B. Indication spécifique du type de document et nombre d'unités matérielles

8.5B1. Le nombre d'unités physiques du document iconographique se mentionne en chiffres arabes; il est précisé par l'une des désignations suivantes:

- affiche
- carte postale
- diapositive
- épreuve
- estampe
- film fixe
- image
- panneau mobile
- peinture / dessin
- photographie
- planche murale
- poster
- radiographie
- représentation graphique (diagramme, schéma, tableau, etc.)
- reproduction
- schéma industriel
- stéréogramme
- transparent
- etc.

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.5. Description matérielle (collation)	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

300 \$a 12 transparents

300 \$a 100 diapositives

300 \$a 1 pl. murale

Dans le cas de *films fixes* et de *stéréogrammes*, on ajoute la désignation *cassette* ou *bobine*.

300 \$a 3 stéréogrammes en bobine

Si aucun des termes énumérés ci-dessus ne s'applique, on utilise une définition aussi exacte et concise que possible.

300 \$a 7 tableaux de flanelle

Si le nombre de documents est important et ne peut être déterminé avec précision, on emploie le terme "collection de".

300 \$a Collection de photographies

300 \$a Collection de diapositives

8.5C. Autres caractéristiques matérielles

8.5C1. Caractéristiques spécifiques aux types de documents

On saisit les caractéristiques spécifiques aux types de documents suivantes.

g) Photographies. On mentionne s'il s'agit d'un négatif.

300 \$a 3 photographies
\$b négatif

300 \$a 1 photographie
\$b négatif sur verre

h) Diapositives. Dans le cas d'un diaporama, un support sonore distinct des diapositives se mentionne en matériel d'accompagnement (voir [8.5E.](#)).

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.5. Description matérielle (collation)	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

8.5D. Format

8.5D2. Film fixe

La largeur du film s'indique en millimètres.

300 \$a 1 film fixe
\$c 35 mm

8.5D5. Diapositives

On indique les formats différents de 5 x 5 cm.

300 \$a 1 diapositive

300 \$a 1 diapositive
\$c 7 x 7 cm

8.5E. Mention du matériel d'accompagnement

8.5E1. Pour la saisie du matériel d'accompagnement, voir 2.5E.

300 \$a 1 stéréogramme en bobine
\$e 1 brochure

300 \$a 30 diapositives
\$e 1 disque sonore (mono)

300 \$a 1 film fixe
\$c 35 mm
\$e 1 cahier du maître

300 \$a 12 diapositives
\$e 1 cassette sonore

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.6. Collection	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

8.6. Zone de la collection

Voir 2.6.

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.7. Notes	Version 16.11.07
-----------------------------	--	---------------------

8.7. Zone des notes

Sommaire :

8.7A. Règle préliminaire

8.7B. Notes

8.7A. Règle préliminaire

Voir 2.7A.

8.7B. Notes

Les notes sont rédigées selon les règles ci-dessous, en respectant l'ordre de succession prescrit. Les mentions les plus importantes sont saisies en premier.

8.7B2. Note sur la langue du document. La langue des textes lus ou écrits, et éventuellement de l'enregistrement sonore d'accompagnement, est mentionnée si elle diffère de celle du document.

500 \$a Sous-titres en espagnol

500 \$a Bande son en espagnol et en anglais

8.7B3. Note sur la source du titre propre. La source du titre propre est mentionnée s'il ne provient pas de la source d'information principale.

500 \$a Titre du catalogue du fabricant

8.7B4. Note sur les variantes du titre. On mentionne les variantes du titre qui figurent sur la source d'information principale.

246 __ \$i Titre du conteneur \$a Japan

8.7B6. Note sur la mention de responsabilité

Voir 2.7B6.

8.7B7. Note sur l'histoire bibliographique (éditions antérieures)

Voir 2.7B7.

8.7B13. Note de thèse

Voir 2.7B13.

8.7B18. Note sur le contenu

Voir 2.7B18.

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) 8.8. Numéro normalisé 8.11. Facsimilés, photocopies, reproductions	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

8.8. Zone du numéro normalisé et des modalités d'acquisition

Voir 2.8.

8.11. Fac-similés, photocopies et autres reproductions

Voir 2.11.

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) IDS 8.12. Entrées	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

IDS 8.12. Entrées

Le chapitre 21 s'applique en l'absence d'indications contraires dans les règles qui suivent.

IDS 8.12.1 Entrées aux noms de personnes

Les personnes qui ont créé ou produit un document iconographique (par ex. artistes tels peintres, dessinateurs, graveurs sur cuivre, etc. de même que photographes) sont traitées de la même manière que les auteurs de documents écrits.

On applique par conséquent les règles des chapitres 21.1 - 21.30.

Exemple avec EP

100 \$a Merian, Matthaeus \$d 1593-1650
 245 \$a Baden im Argoew
 \$h Image
 \$b Prospekt der Stadt Baden aus dem
 Jahre 1642
 \$c Matthaeus Merian

Exemple sans EP

245 \$a Baden im Argoew
 \$h Image
 \$b Prospekt der Stadt Baden aus dem Jahre
 1642
 \$c Matthaeus Merian
 700 \$a Merian, Matthaeus \$d 1593-1650

Mention de responsabilité:

On fait une entrée à toutes les autres personnes qui sont citées dans la mention de responsabilité et qui ont contribué à l'élaboration de l'œuvre.

Personnes représentées. On ne fait pas d'entrée aux personnes représentées. Si leur nom est connu, les personnes représentées font l'objet d'une indexation matière.

IDS 8.12.2 Entrées aux collectivités

Voir chapitre IDS 21.40.

IDS 8.12.3 Entrées aux titres

Voir chapitre IDS 21.50.

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) IDS 8.12. Entrées	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

IDS 8.12.4 Entrées aux œuvres d'art

IDS 8.12.4A. Adaptations d'œuvres d'art

(21.16A.) Les adaptations d'œuvres d'art se traitent de la même manière que les adaptations de textes. Voir le chapitre 21.10

- 245 \$a Children crying forfeits
 - \$h Image
 - \$c engraved by C. Turner from an original painting by Joshua Reynolds
- 700 \$a Turner, C.
- 700 \$a Reynolds, Joshua

IDS 8.12.4B. Reproduction d'œuvres d'art sans texte d'accompagnement

(21.16B.) Dans le cas d'une reproduction d'œuvre d'art sans texte d'accompagnement (par ex. photographie, reproduction photomécanique d'une peinture), on fait une entrée au nom de l'artiste qui a créé ou a conçu l'œuvre originale (entrée principale pour les bibliothèques qui appliquent la notion d'entrée principale).

Si trois artistes, au plus, ont créé l'œuvre originale ensemble, on établit une entrée au nom de chacun d'eux.

Si plus de trois artistes ont créé l'œuvre originale, seul le premier artiste fait l'objet d'une entrée (entrée secondaire pour les bibliothèques qui appliquent la notion d'entrée principale).

Parmi les personnes ou collectivités responsables de la reproduction, on fait une entrée au nom de la première citée dans le document, sauf si elle uniquement responsable de la fabrication ou de la publication du document.

Document :

Child with a straw hat / Mary Cassatt

(une reproduction photomécanique publiée par la National Gallery of Art, Washington)

Exemple avec EP

- 100 \$a Cassat, Mary
- 245 \$a Child with a straw hat
 - \$h Image
 - \$c Mary Cassatt ; ed. by the National Gallery of Art, Washington
- 710 \$a National Gallery of Art (U.S.)

Exemple sans EP

- 245 \$a Child with a straw hat
 - \$h Image
 - \$c Mary Cassatt ; ed. by the National Gallery of Art, Washington
- 700 \$a Cassat, Mary
- 710 \$a National Gallery of Art (U.S.)

IDS 2: Cat.f. partie I B	8. Documents iconographiques (description normale) IDS 8.12. Entrées	Version 16.11.07
-----------------------------	---	---------------------

Les reproductions de plusieurs œuvres d'un artiste sont traitées de manière analogue.

Exemple avec EP

100 \$a Renoir, Jean
 245 \$a Renoir
 \$h Image
 \$b paintings, drawings, lithographs and
 etchings

Exemple sans EP

245 \$a Renoir
 \$h Image
 \$b paintings, drawings, lithographs and
 etchings
 700 \$a Renoir, Jean

Dans le cas de recueils de reproductions d'œuvres d'art sans texte d'accompagnement et créées par différents artistes, les entrées sont établies comme prescrit au chapitre 21.7. On ne fait cependant pas d'entrées auteur-titre, uniquement des entrées aux noms des artistes.

IDS 8.12.4C. Reproductions d'œuvres d'art avec texte d'accompagnement:

Voir le chapitre 21.17.